

2000 11  
i f 4/9

**TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION DE REVISITATION  
DES CONTRATS MINIERES RELATIFS AUX MISSIONS SUR TERRAIN**

## I. CAS GENERAL

### a) Prospection, recherche et production

1. Nombre d'emplois générés : expatriés et nationaux ;
2. Types de contrats : durée indéterminée et déterminée et barème de traitement du personnel ; *à type d'achat*
3. Organigrammes et listes nominales des membres du Conseil de gérance et/ou d'administration, particulièrement pour les représentants de l'entreprise publique dans le partenariat ;
4. PV des décisions et/ou des Assemblées Générales relatifs aux variations dans la répartition du capital social ;
5. Preuves de libération des parts sociales;
6. Etude de pré-faisabilité ou de faisabilité
7. En cas de production : statistiques de production, statistiques d'exportation ;
8. Preuve d'acquittement des royalties, impôts, taxes et redevances diverses ;
9. Etats financiers des deux derniers exercices;
10. Existence ou non de la clause sociale (réalisations à caractère social) ;
11. Obligations environnementales

### b) Cas des projets en phase de recherche-prospection

Critérium d'évaluation de l'effectivité des travaux :

1. vérifier la superficie des périmètres initialement amodiés ou cédés selon le cas avec les coordonnées géographiques précises desdits périmètres (PV de constat) ;
2. vérifier les listes des matériels, équipements, usines et gisements effectivement amodiés ou cédés selon le cas (PV de décision de l'amodiation et/ou la cession) ;
3. voir la carte détaillée de l'implantation des travaux effectués ;
4. voir les logs stratigraphiques des sondages ;
5. vérifier la présence des tranchées ;
6. vérifier les carottes de sondages (dates, numérotation indélébile) ;
7. vérifier les coûts afférents

*500 000 \$ / km<sup>2</sup> de  
+ 13 250 000 \$ charges annuelles -*

*date*

Cas des projets en phase de construction

1. Vérifier la superficie des périmètres initialement amodiés ou cédés selon le cas avec les coordonnées géographiques précises desdits périmètres (PV de constat);
2. Vérifier les listes des matériels, équipements, usines et gisements effectivement amodiés ou cédés selon le cas (PV de décision de l'amodiation et/ou la cession);
3. Contrôler l'adéquation des opérations avec l'étude de faisabilité
4. Vérifier l'effectivité des opérations de dénoyage des mines (KINSEDA, KAMOTO, KAKANDA,...), notamment par la présence ou non de pompes d'exhaure ;
5. S'assurer de la construction des usines, concentrateurs ou modules de traitement et/ou de transformation ;
6. Vérifier l'effectivité ou le niveau d'exécution des travaux dans le cadre du partenariat.

CAS SPECIFIQUES : GTL-STL, SODIMICO ET TFMGroupement et Société du Terril de Lubumbashi (GTL -STL)

partenariats étant en convention, il s'agira donc de :

1. vérifier le paiement de taxes, impôts et redevances dès lors que ces entreprises ne jouissent plus du régime d'exonération ;
2. vérifier les statistiques de production avec un regard particulier sur la question du germanium ;
3. vérifier l'effectivité de la convention.

Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)

er auprès de SODIMICO des preuves de travaux de recherches  
rieures sur les sites de Lonshi et Lufua, notamment les :

- carte détaillée de localisation des travaux effectués ;
- logs stratigraphiques des sondages, carottes de sondages (dates avec numérotation) ;
- coûts afférents.

l'état des lieux des usines et infrastructures cédées à MMK par  
MICO, dans le cadre de ce partenariat MMK.

Pour le Bureau de la Commission

